



# L'AIDE DEMENAGEMENT + SÛR

## Réduisez les risques professionnels pour vos salariés

Date de publication : 21/06/2019

### CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE «DÉMÉNAGEMENT + SÛR»

Arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières

Subvention pour l'acquisition de dispositifs visant à prévenir les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)

### Programme de prévention

Relatif à la mise en œuvre de l'article L.422-5 du code de la Sécurité sociale (arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières), ce programme de prévention a pour but d'inciter les entreprises du secteur du déménagement et du secteur des transports routiers de marchandises, à prévenir les risques de maladies professionnelles et d'accidents du travail liés aux manutentions manuelles en subventionnant des matériels d'aide à la manutention ayant fait la preuve de leur efficacité.

L'objectif de la subvention «Déménagement + sûr» vise à prévenir les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS), priorité nationale de la branche AT/MP en matière de prévention des risques professionnels.

### Bénéficiaires

Les entreprises de 1 à 49 salariés<sup>1</sup>, dépendant du régime général, du secteur du déménagement et du secteur des transports routiers de marchandises, dont les codes risques concernés sont :

- **60.2 NA** : Déménagement et garde-meubles,
- **60.2 MG** : Transports routiers de marchandises. Location de véhicules avec chauffeur.

L'effectif est calculé conformément aux dispositions de l'article R130-1 du code de la Sécurité sociale qui précise que l'effectif salarié annuel de l'entreprise correspond à la moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois de l'année civile précédente.

### Equipements / installations et prestations concerné(e)s

Cette subvention est destinée au financement de dispositifs visant à prévenir les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) :

<sup>1</sup> **Cas particulier : les jeunes entreprises** n'ayant pas encore de salariés ne peuvent faire de réservation car elles ne sont pas encore éligibles à la subvention. Elles le deviennent après l'embauche d'un salarié et peuvent ainsi bénéficier de la subvention (voir fin du § 9)

- Diable électrique, diable électrique monte-escalier de capacité inférieure à 350 kg
- Monte-pianos
- Appareils de levage monte-meuble (hors véhicules et remorque)

Les équipements financés devront être conformes au cahier des charges définis par l'Assurance Maladie Risques Professionnels et l'INRS joint en annexe et disponible sur le site :

[www.ameli.fr/employeurs/prevention/les-aides-financieres](http://www.ameli.fr/employeurs/prevention/les-aides-financieres)

Les équipements faisant l'objet d'un signalement « problème de prévention » ne peuvent être subventionnés (se renseigner auprès de votre caisse régionale).

## Financement

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention :

- à hauteur de 50% du montant (HT) de son investissement,
- dans la limite d'une subvention totale de 25 000 € par entreprise, si elle :
  - répond aux **critères techniques** définis dans le cahier des charges (cf. §3);
  - répond aux **critères administratifs** (cf. § 5);
  - présente dans les délais requis, à la Cramif toutes **les pièces justificatives nécessaires** (cf. § 10), notamment factures acquittées, attestations, etc.

Pour les entreprises multi-établissements, la demande de subvention devra se faire de façon groupée à la Cramif (voir formulaire de réservation complémentaire).

Si cette subvention est complétée d'une autre subvention publique, le cumul des subventions publiques ne doit pas dépasser 70% du montant total de l'investissement.

## Critères administratifs

1) L'entreprise dépend du régime général à l'exclusion des établissements couverts par la *fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière*.

2) L'entreprise est implantée en Ile-de-France,

3) L'effectif global de l'entreprise selon le n° SIREN, est compris **entre 1 et 49 salariés**.

4) L'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la Cramif.

5) Le document unique d'évaluation des risques (DUER) de l'établissement est à jour (depuis moins d'un an) et à disposition de la caisse si celle-ci demande à le consulter (voir le formulaire de réservation / demande de subvention).

Si vous n'avez pas de DUER ou s'il date de plus d'un an, nous vous invitons à utiliser l'outil en ligne OIRA lorsqu'il existe pour votre profession [www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html](http://www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html) qui vous aidera à le réaliser et vous permettra d'obtenir une attestation.

6) Les équipements achetés doivent être neufs, conformes aux normes en vigueur ainsi qu'aux cahiers des

charges de l'Assurance Maladie Risques Professionnels et l'INRS, porter un marquage CE et être propriété intégrale de l'entreprise.

7) Les institutions représentatives du personnel<sup>2</sup> sont informées de cette démarche (voir le formulaire de réservation / demande de subvention).

8) L'établissement adhère à un service de santé au travail (voir le formulaire de réservation / demande de subvention).

## Critères d'exclusion

Sont exclus du présent dispositif subvention prévention TPE régionale :

Les entreprises :



- ayant déjà bénéficié de 3 dispositifs de subvention prévention TPE de la part de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels depuis janvier 2018;
- bénéficiant d'un contrat de prévention, ou ayant bénéficié d'un contrat de prévention dont la transformation en subvention date de moins de 2 ans;
- faisant l'objet pour l'un de leurs établissements d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire (y compris faute inexcusable).

Les équipements financés par crédit-bail, leasing, location de longue durée;



Les équipements commandés avant le 01/06/2019.



## Mesures de prévention obligatoires

L'utilisation d'outils de manutention adaptés permet de diminuer largement les efforts et les contraintes posturales dans les entreprises des secteurs concernés. L'ambition de la subvention est d'inciter les TPE – PME à faire l'acquisition de ces matériels qui sont encore peu présents dans ces typologies d'entreprise.

Il sera de plus requis un engagement du chef d'entreprise à former les personnels concernés par l'utilisation de monte-meubles et monte-pianos, conformément à la recommandation R458.

## Offre limitée et durée de validité

Une dotation financière régionale annuelle est réservée à cette offre **lancée le 1er juin 2019**, date de son entrée en vigueur.

La date limite de validité de cette offre est fixée **au 31 décembre 2020**. Elle correspond à la date limite d'envoi de l'intégralité des pièces justificatives pour le paiement de cette subvention

<sup>2</sup>Conformément aux évolutions réglementaires en cours

## Réservation et demande de subvention

En cas de demandes excédant la dotation annuelle, **une règle privilégiant les demandes de réservation selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée, le cachet de La Poste faisant foi.**

**Il est donc fortement conseillé à l'entreprise souhaitant bénéficier de la subvention de la réserver<sup>3</sup>.**

Pour cela, elle envoie **par courriel à [afs.cramif@assurance-maladie.fr](mailto:afs.cramif@assurance-maladie.fr) ou par lettre recommandée** à la Cramif son « dossier de réservation » **dûment rempli et accompagné** :

- 1) du formulaire de réservation/demande de subvention (disponible ci-après),
- 2) du (ou des) devis détaillé(s) des équipements pouvant être subventionnés mentionnant la conformité au cahier des charges (cf. § 3).

A réception du dossier complet de réservation, **la caisse répond dans un délai maximum de deux mois. Cette réponse est adressée par courriel, avec une référence identifiant cette réservation.**

A réception du courrier d'accord, **l'entreprise dispose de deux mois pour envoyer par courriel ou lettre recommandée une copie du/des bon(s) de commande conforme au devis pour que sa réservation soit considérée comme définitive. La référence de réservation doit être mentionnée dans ce courrier.**

Si l'entreprise n'envoie pas de bon de commande dans les deux mois, elle recevra une réponse défavorable de la caisse au motif de non présentation de celui-ci, la réservation sera alors annulée.

L'entreprise peut aussi opter pour une réservation directement à partir de sa commande. Dans ce cas, l'entreprise envoie la copie du/des bons de commande détaillé(s) mentionnant la conformité définie au § 3 avec le formulaire de réservation dûment rempli.

En cas de réponse défavorable suite à l'envoi du dossier de réservation, l'entreprise recevra une réponse motivée de la part de la caisse.

**A tout moment, l'entreprise peut opter pour une demande directe de subvention sans réservation**, en adressant, par lettre recommandée, un dossier complet comprenant le formulaire de réservation/demande de subvention, la copie du/des bons de commande détaillé(s) mentionnant la conformité définie au § 3, et toutes les pièces justificatives au paiement de la subvention (voir § 10). Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles, déduction faite des réservations.

## Conditions de versement de la subvention

Pour bénéficier du versement de la subvention, l'entreprise doit être à jour de ses cotisations au moment du paiement : la caisse pourra vérifier directement cette information ou demander une attestation URSSAF à l'entreprise ou une attestation sur l'honneur.

**Le versement de la subvention s'effectue en une seule fois**, après réception et vérification par la caisse des pièces justificatives suivantes :

---

<sup>3</sup>**Cas particulier : les jeunes entreprises n'ayant pas encore de salariés ne peuvent faire de réservation car elles ne sont pas encore éligibles à la subvention. Toutefois, si elles ont réalisé l'investissement pendant la période de validité de l'offre et ont embauché quelques mois plus tard un salarié pour lequel elles ont déjà versé les cotisations sociales, elles peuvent bénéficier de subvention en faisant une demande directe de subvention sans réservation. Dans ce cas, le versement de subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles, déduction faite des réservations**

- **le duplicata ou une copie certifiée conforme de la ou des factures acquittées comportant la date et le mode de règlement.** La date de toute facture faisant partie des pièces justificatives, doit être comprise dans la période de validité de l'offre,
- **un RIB original ou imprimé à partir d'un fichier électronique et comportant en original :**
  - le cachet de l'entreprise,
  - la date,
  - la signature du responsable légal de l'entreprise ainsi que sa fonction.
- **une copie de la Déclaration CE de conformité** de l'équipement de levage et/ou de l'équipement de manutention,
- **le rapport de vérification avant mise en service** au regard de l'arrêté du 1er mars 2004, émis par un organisme de contrôle compétent (Un des critères de reconnaissance de la compétence est l'accréditation au point 2.1.5 du COFRAC inspection),
- **les attestations de formation des salariés** à l'utilisation en sécurité des monte meubles et monte pianos délivrés par le formateur

**L'envoi des documents nécessaires au versement de la subvention est à faire uniquement par courrier recommandé au plus tard le 15 novembre 2020, le cachet de La Poste faisant foi.**

## Clause de résiliation

Si l'entreprise n'a pas envoyé ses justificatifs **avant le 15 novembre 2020**, elle ne peut plus prétendre au versement de cette subvention et ce, même si sa réservation avait été acceptée.

## Responsabilité

La caisse s'engage à aider financièrement l'entreprise dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

## Lutte contre les fraudes

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site par les ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux, et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Il pourra alors être procédé à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible; si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de la subvention accordée.

## Litiges

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.



RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION :



cramif.fr @cramif LinkedIn

# FORMULAIRE DE RESERVATION/ DEMANDE DE SUBVENTION « DEMENAGEMENT + SÛR »

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Adresse e-mail : .....@.....

SIREN.....

SIRET..... (si plusieurs SIRET demandeurs, compléter le tableau joint)

Code Risque : .....

Effectif total de l'entreprise (SIREN) : .....

Activité de l'entreprise : .....

Je soussigné(e),

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction\* : .....

Déclare sur l'honneur (toute fausse déclaration est passible de sanctions et du non-paiement de la subvention ou du remboursement de la subvention accordée) :

- que le document unique d'évaluation des risques (DUER) de mon entreprise<sup>4</sup> a été mis à jour le<sup>5</sup>..... et qu'il est à la disposition du service prévention de la Cramif.

*Pour rappel, ce document peut être réalisé en utilisant les outils d'aide à l'évaluation des risques préconisés par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels (OIRA);*

- que – le cas échéant – les institutions représentatives du personnel de mon établissement ont été informées de la démarche engagée pour bénéficier de cette subvention;

- que mon entreprise adhère à un Service de Santé au Travail nommé :

.....

- que mon entreprise est à jour de ses cotisations URSSAF au titre des établissements implantés dans la circonscription de la caisse.

- avoir communiqué le cahier des charges de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels à l'entreprise émettrice du devis;

- avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution de la subvention « DEMENAGEMENT + SÛR» et les accepter;

- que le cumul des subventions publiques ne dépasse pas 70% de l'investissement.

\* Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise

<sup>4</sup>Pour les entreprises multi-établissements, se reporter au formulaire de réservation complémentaire

<sup>5</sup>Indiquez la date de la dernière mise à jour qui doit avoir été faite depuis moins d'un an

Je vous adresse la copie du (des) devis ou bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) aux critères définis en § 3 des conditions générales et au(x) cahier(s) des charges, nécessaire(s) pour la **réservation** de ma subvention (cf. § 9 des conditions générales d'attribution).

**Ou**

Je vous adresse la copie du (des) bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) aux critères définis en § 3 des conditions générales et au(x) cahier(s) des charges, nécessaire(s) pour la demande de subvention, ainsi que les pièces justificatives pour le **versement** de la subvention (cf. § 10 des conditions générales d'attribution).

Je souhaite bénéficier de la subvention pour plusieurs établissements de mon entreprise (formulaire de réservation complémentaire rempli et joint à ce formulaire).

Fait à ..... le ...../...../ 20....

Signature obligatoire\*\* et cachet de l'entreprise

---

\*\* Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise

**FORMULAIRE DE RESERVATION COMPLEMENTAIRE  
DEMANDE DE SUBVENTION POUR PLUSIEURS ETABLISSEMENTS D'UNE  
MÊME ENTREPRISE**

<b>SIRET</b>	<b>Adresse SIRET</b>	<b>Type d'investissement</b>	<b>Date de la dernière mise à jour du DUER</b>